

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 147

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC
PHYTOSANITAIRE ET LE PLAN DE GESTION ET DE RENOUVELLEMENT DU
PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNE DE TAVERNY (24MP035)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 7 mars 2025 ;

Considérant le besoin de la commune de bénéficier de prestations de diagnostic phytosanitaire et plan de gestion et de renouvellement du patrimoine arboré de la commune de Taverny ;

Considérant que le marché est à prix unitaires :

Sans montant minimum annuel

Avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250307-AR2025_147-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/03/2025
10 MARS 2025

Publication le :

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- 1- **Prix** **40%**
- 2- **Valeur technique** **60%**
décomposée comme suit :
 - Moyens matériels et humains affectés au présent marché (20%),
 - Méthodologie et organisation des prestations (30%),
 - Matériel de suivi et de gestion (10%).

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 3 février 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7 sociétés soumissionnaires	7 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : BELBEOC'H 78.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L' accord-cadre à bon de commandes a pour le diagnostic phytosanitaire et le plan de gestion et de renouvellement du patrimoine arboré de la commune de Taverny [24MP035], ses éventuels avenants, sont signés avec la société BELBEOC'H 78, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY, représentée par Monsieur Benoit CERF en sa qualité de Directeur Général, pour un montant fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel
- 100 000 € HT maximum annuel.

[SIRET : 408 297 786 00050].

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI